DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE TORSAC

16410 TORSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture
016-211603824-20260810-2026102-DE
Reçu le 11/08/2026

délibération : D_2026_10_2

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Objet : Projet de création d'un multiple rural et d'un logement

L' an deux mille vingt six, le lundi 10 août à 20 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de PERONNAUD Thierry, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 03 Août 2026

Présents : PERONNAUD Thierry, NAUZIN Caroline, GEOFFROY René, GUILBAUD Francis, VIRATELLE Laurent, HOWE Elisabeth, TRAINAUD Stéphane, ROUSSEAU Patricia, BLIN Delphine, ADAM Olivier

Pouvoirs :
HENRI Audrey a donné pouvoir à HOWE Elisabeth
VIAIRON Blaise a donné pouvoir à GUILBAUD Francis
RICHARD Malika a donné pouvoir à NAUZIN Caroline

Absent(s) : HENRI Audrey, VIAIRON Blaise, RICHARD Malika, BENETEAU Laurent, CHEVALIER Luc

Secrétaire de Séance : Laurent VIRATELLE

VU L'EXPOSÉ de Monsieur le Maire :

QUI RAPPELLE :

Vu la délibération du 2 mars 2016, approuvant le projet d'ensemble de rénovation et d'extension de l'ensemble bâti communal sis rue de la Forge, comprenant la construction d'une cantine scolaire, le réaménagement du multiple rural et la rénovation de son logement.

Vu le marché de mâitrise d'oeuvre passé avec le cabinet d'architecture DODEMAN en date du 4/9/2024, suite à la résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre passé en 2016 avec Monsieur GOUEDO, architecte.

Considérant que lors du conseil municipal du 7 juillet 2025, le projet provisoire avec communication des différents plans, a été présenté aux élus par le cabinet DODEMAN ; nouveau projet comprenant la construction de la cantine scolaire et la réhabilitation du multiple rural ; la réhabilitation du logement attenant existant étant abandonnée.
Ce nouveau projet, estimé par le cabinet d'architecture à la somme de 1 060 833 € HT, a été adopté par le conseil municipal en date du 28 juillet 2025.

Vu le permis de construire n° 16382 25C0006 accordé le 16 décembre 2025 ;

CONSIDERANT :

Comme présenté lors de la dernière réunion du conseil municipal en date du 7 juillet 2026, Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il a reçu avec Mesdames HENRI et NAUZIN et Monsieur GUILBAUD, le 25 juin dernier, Monsieur Jean-Charles JOBART, Secrétaire général de la Préfecture et sous-Préfet de l'arrondissement d'Angoulême. Ce dernier était accompagné de Madame Annabelle ROBUCHON (Cheffe du bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire) et de Madame Laurence CHAINTRON (Directrice de la Citoyenneté et de la légalité).
Un point sur les différentes DETR obtenues pour ce projet, a été réalisé.
La DETR obtenue en 2016 pour la cantine scolaire, le multiple rural et le logement, prévoit une fin des travaux au 31/12/2026. Après maintes prolongations obtenues au fil de ces années, Monsieur le sous-Préfet a indiqué qu'au-delà de cette date, la subvention serait définitivement perdue.
Monsieur le Maire rappelle que le projet de l'ancienne municipalité n'est pas celui de la nouvelle municipalité majoritaire, qui prévoit plutôt la rénovation du restaurant pour y créer un multiple rural (restaurant et service de proximité avec dépôt de pains, etc...) et la rénovation du logement actuel.
En ce qui concerne la cantine scolaire, la liste majoritaire envisage plutôt de la déplacer vers un lieu plus proche de l'école.
Pour ne pas perdre cette subvention, Monsieur le Maire indique qu'il peut être envisagé la réalisation avant la fin de l'année des travaux de toiture, de façade, et une partie des espaces verts.

Les autres travaux, pour lesquels la commune a également obtenu une DETR 2023, pourront être réalisés courant 2027.

En conséquence et avec cet objectif, Monsieur le Maire, en présence de Caroline NAUZIN, Audrey HENRI, René GEOFFROY, Francis GUILBAUD et Blaise VIAIRON, a rencontré Messieurs DODEMAN et ORTIZ, architectes. en date des 15 et 23 juillet et du 3 août 2026.

AR Prefecture
015-211500324-20260810-20260102-DE
Reçu le 11/08/2026

Lors de ces échanges, il a été demandé de revoir le projet à la baisse sans la cantine scolaire.
Les nouvelles orientations demandées au cabinet d'architecture DODEMAN ont été les suivantes :
- l'abandon de la création de la cantine scolaire avec une extension du bâtiment. Une réflexion sera engagée par la suite pour la déplacer dans un lieu plus proche de l'école ;
- le projet d'ensemble de rénovation de l'ensemble bâti communal sis rue de la Forge, comprendra la création d'un multiple rural (restaurant et service de proximité...) et d'un logement ;
- l'élaboration d'une nouvelle esquisse dont la première tranche des travaux devra être réalisée et payée avant le 31 décembre 2026 pour que la commune ne perde pas la subvention obtenue au titre de la DETR 2016 d'un montant de 129 276 €.

VU la présentation faite par Monsieur le Maire des nouveaux plans du projet de rénovation de l'ensemble bâti communal sis rue de la Forge, comprenant désormais la création d'un multiple rural (restaurant et service de proximité) et d'un logement ;

VU l'estimation du nouveau projet faite par le cabinet d'architecte DODEMAN qui s'élève à la somme de 676 721 € HT soit 812 065 € TTC, incluant les honoraires d'architecte, SPS, etc... ; projet qui sera réalisé en deux tranches.

Considérant qu'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet d'architecture DODEMAN devra être passé pour tenir compte de ces modifications ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau projet de rénovation de l'ensemble bâti communal sis rue de la Forge, comprenant la création d'un multiple rural (restaurant et service de proximité) et d'un logement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes d'urbanisme et autorisations nécessaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Thierry PERONNAUD

MAIRIE DE TORSAC
15410 TORSAC

Emis le 10/08/2026, transmis en préfecture et rendu exécutoire le 11 AOUT 2026
Affiché le.....